

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0516
AUTORISATION DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEVRAN

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale,

Vu l'article L 211 – 27 du code rural,

Vu l'article L 211 – 11 du code rural,

Considérant la demande de l'association « Hostochats » Comité du chat de Sevrans de procéder à des captures de chats errants non identifiés en vue de leur stérilisation,

- ARRETE -

Article 1 : L'association « Hostochats », est autorisée à procéder à la capture de chats errants non identifiés et sans détenteur dans les lieux publics de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : Ces captures auront pour but de faire procéder à la stérilisation des chats capturés en vue de gérer cette population, et de permettre leurs identifications. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

Article 3 : Pour l'application de la présente autorisation, le nourrissage pour la capture de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association mentionnée dans l'article 1.

Article 5 : Cette autorisation prendra effet à compter de la date du présent document.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Association « Hostochats » 10 avenue Gambetta 93270 SEVRANS



Fait à Sevrans, le 31 janvier 2023

Le Maire

Stéphane BLANCHET